

Violences obstétricales

« J'ai commandé au @HCE un rapport sur les violences obstétricales : le corps des femmes enceintes n'est pas un bien public ». Par ce tweet lapidaire, le 20 juillet 2017, Madame Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes annonçait qu'elle commandait un rapport sur les violences obstétricales au Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes (HCF), en écho au débat public lancé l'été 2017. Le 28 juin 2018, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE) lui remettait son rapport (1) intitulé « Actes sexistes durant le suivi gynécologique et obstétrical ».

Une réalité complexe et bien réelle

L'obstétrique et la gynécologie sont les seules spécialités médicales concernant uniquement les femmes. Du suivi gynécologique à l'accouchement et ses suites, la sexualité d'une femme est engagée dans les soins. La violence obstétricale peut donc être analysée sous le prisme de la violence dans les soins en général, mais aussi sous le prisme de la violence de genre

La maltraitance en obstétrique peut s'exercer durant un parcours d'assistance médicale à la procréation, la grossesse (y compris IVG), l'accouchement et le post-partum, dans des consultations en cabinet libéral ou en établissement de santé. L'ampleur du phénomène n'est pas connue à ce jour.

Les termes de « violence obstétricale » a été introduite en 2007 pour la première fois comme terme juridique au Venezuela en vertu de la loi sur la violence contre les femmes ou violence genrée. La définition adoptée au Venezuela et reprise par d'autres pays et instances plus tard est : « *...l'appropriation du corps et des processus reproductifs des femmes par le personnel de santé, ceci est exprimé par un traitement déshumanisé, une hypermédicalisation, et une conversion des processus naturels en processus pathologiques, entraînant, pour les femmes, une perte d'autonomie et de la capacité de décider librement de leur corps et de leur sexualité, ce qui a une incidence négative sur la qualité de leur vie.* ».

Le HCE nous propose une définition en page 3 du rapport : « *Les actes sexistes durant le suivi gynécologique et obstétrical sont des gestes, propos, pratiques et comportements exercés ou omis par un.e ou plusieurs membres du personnel soignant sur une patiente au cours du suivi gynécologique et obstétrical et qui s'inscrivent dans l'histoire de la médecine gynécologique et obstétricale, traversée par la volonté de contrôler le corps des femmes (sexualité et capacité à enfanter). Ils sont le fait de soignant.e.s — de toutes spécialités — femmes et hommes, qui n'ont pas forcément l'intention d'être maltraitant.e.s. Ils peuvent prendre des formes très diverses, des plus anodines en apparence aux plus graves.* »

Le CIANE, Collectif Interassociatif Autour de la Naissance, fort de son expérience d'accompagnement des femmes ayant subi des violences lors d'une consultation ou d'un séjour hospitalier, a une vision différente de la maltraitance (2) qui doit « *...être considérée comme une perturbation de la relation de soins comprise dans sa globalité Le manque d'explications, la non recherche du consentement, l'absence de prise en compte de la douleur, la brutalité des gestes etc. peuvent transformer un acte technique comme la pose de forceps en violence obstétricale. La maltraitance est donc caractérisée par des faits, isolés ou cumulés, plus ou moins graves et*

déléteres : violence verbale (dénigrement, propos infantilisants, sexistes, homophobes, humiliants, menaces, intimidations, ...) ; déni de la douleur exprimée et mauvaise prise en charge de la douleur (césarienne à vif, minimisation du ressenti de la patiente, ...) ; absence d'information et de recherche du consentement et non-respect du refus de soins ; absence d'accompagnement ou de bienveillance ; absence de respect de l'intimité et de la pudeur ; brutalité des gestes et des comportements ; etc.... ».

Que faire ?

Pour le CIANE, il s'agit « à la fois de mener des actions de prévention de la maltraitance, de promotion de la bientraitance, et de réfléchir à ce qui peut contribuer à la réparation des conséquences psychiques et physiques de la maltraitance ». Il fait six propositions en rappelant que « Les femmes n'ont pas à s'adapter à la structure et à l'organisation d'un service hospitalier ou d'un parcours de soins pour accoucher, mais la gestion d'un service et l'organisation des soins doivent être pensées en fonction des besoins de sécurité affective, psychique et médicale des femmes. »

Le HCE fait 26 recommandations selon 3 axes : reconnaître l'existence et l'ampleur des actes sexistes, prévenir les actes sexistes relatifs au suivi gynécologique et obstétrical, améliorer et faciliter les procédures de signalements et condamner les pratiques sanctionnées par la loi. En voici quelques-unes : augmenter les moyens financiers et humains dévolus aux maternités, faire appliquer les recommandations de la Haute Autorité de Santé (H.A.S.), permettre une plus grande implication des femmes dans le suivi de leur grossesse, généraliser l'entretien pré-natal précoce (E.P.P.), et créer un entretien post-natal, pris en charge par la Sécurité sociale, permettant aux femmes d'échanger sur le déroulement de leur accouchement.

La libération de la parole peut être mal vécue par les professionnels. C'est pourtant une chance, nous dit le CIANE, « ...Chance pour les équipes médicales de réinterroger leurs pratiques, chance de montrer leur capacité d'écoute, de montrer qu'elles sont mues par le souci de proposer toujours le meilleur aux femmes ». Et, j'ajouterai, aux enfants, aux pères et aux familles que nous avons la chance d'accompagner.

- (1) <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sante-droits-sexuels-et-reproductifs/actualites/article/actes-sexistes-durant-le-suivi-gynecologique-et-obstetrical-reconnaitre-et>
- (2) <https://ciane.net/wordpress/wp-content/uploads/2017/10/Dossier-Ciane-Violences-Obstetricales-oct-2017.pdf>

Communiqués de presse suite à la publication du rapport du H.C.E. :

- <http://www.ordre-sages-femmes.fr/actualites/rapport-du-hce-des-pistes-essentielles/>
- <https://static.cnsf.asso.fr/wp-content/uploads/2018/07/CDP-CNSF-20180629-Remise-du-rapport-Violences-gynco-obst%C3%A9tricales-CNSF-VF.pdf>